



PREFET DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Note

Département Délégation de Bassin

PARTICIPATION DU PUBLIC
février 2014

Objet : Syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

Demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB)

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Quelle est la structure d'un EPTB ?

Un EPTB peut prendre des formes variées de groupement de collectivités territoriales : institutions et organismes interdépartementaux et, depuis la dernière loi sur l'eau, tous les types de syndicats mixtes.

Quel est l'objet d'un EPTB ?

Un EPTB est un groupement de collectivités destiné à faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides, ainsi qu'à contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il joue un rôle d'animateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements dans les limites de ses missions et de son périmètre.

Quel est son périmètre d'intervention ?

Le périmètre d'intervention de l'EPTB doit correspondre à l'ensemble d'un bassin ou sous-bassin hydrographique. Il peut être différent du périmètre déterminé par les limites territoriales des collectivités constituant le groupement, ce qui justifie une délimitation spécifique par le préfet coordonnateur de bassin.

.../...

Cela conduit naturellement à ne pas accepter de périmètre « à trous ». Le périmètre d'un EPTB ne devrait logiquement pas être inférieur au périmètre d'un Sage existant ou en formation. Il n'y a pas concurrence mais complémentarité entre les Sage et la mise en place d'un EPTB.

Quelles sont ses missions ?

L'EPTB doit assurer la cohérence et l'efficacité des actions des collectivités en assumant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence. En application des dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, l'EPTB peut prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée.

II - PROCÉDURE DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'UN EPTB

Les articles L. 213-12 et R. 213-49 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 7 février 2005 précisent la procédure de délimitation du périmètre d'un EPTB.

Le périmètre d'intervention d'un EPTB est délimité par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin pris dans les six mois à compter du jour de réception de la demande après avis des Régions, Départements, du comité de bassin et de la CLE concernés.

III - EXAMEN DE LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE « ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ »

La demande de Monsieur le président du syndicat mixte « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » a été reçue par Monsieur le préfet coordonnateur de bassin le 15 juillet 2013. Le dossier étant incomplet, Monsieur le préfet coordonnateur de bassin a demandé des documents complémentaires. Ceux-ci lui sont parvenus le 9 septembre 2013.

La décision du préfet coordonnateur de bassin relative à cette demande doit donc intervenir d'ici le 9 mars 2014.

Il convient de vérifier :

- la conformité des statuts aux dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement,
- la cohérence du périmètre.

1 - Examen des statuts

Structure :

Le syndicat mixte « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez » (EPAB) est un syndicat mixte ouvert constitué du conseil général du Finistère, de trois communautés de communes (communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay, communauté de communes de la presqu'île de Crozon, communauté de communes du pays de Douarnenez) et de cinq communes (Beuzec Cap Sizun, Douarnenez, Locronan, Plomodiern, Saint Nic).

Objet :

L'EPAB a été créé par arrêté de Monsieur le préfet du Finistère du 27 décembre 2011.

Conformément à l'article L. 213-12, l'EPAB a pour objet, notamment :

- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides incluant la problématique liée aux algues vertes et celle liée aux milieux aquatiques,
- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.

A cet effet, l'EPAB assure entre autres :

- la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Sage de la baie de Douarnenez en lien avec la CLE,
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du Sage,
- la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux sur le territoire du Sage en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux,
- la maîtrise d'ouvrage du contrat de rivière de la baie de Douarnenez.

2 - Examen du périmètre

Le périmètre de l'EPAB est celui du Sage du bassin de la baie de Douarnenez.

Le périmètre du Sage du bassin a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 mai 2010.

Conclusion :

- la conformité des statuts à l'article L. 213-12 du code de l'environnement est vérifiée,
- la cohérence hydrographique du périmètre proposé est avérée.